

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 04 mai 2026
à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN	X		
Marie Christine BINOT	X		
Yannick CARMIGNAC	X		
Katia RABE	X		
Philippe DURANTI	X		
Marion LE FLEM	X		
Jacques LE HONSEC	X		
Anne LAZAREVITCH		Donne procuration à Jacques LE HONSEC	
Pierre LE BARS	X		
Murielle TATARA-VIVILLE	X		
Mauro Giuseppe LECCACORVI	X		
Viviane LE GOFF	X		
Sébastien LE MINOUX	X		
Anthony ROBINARD	X		
Brigitte LE BAIL	X		

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 30 mars 2026
2. Convention mise à disposition personnel communal à GPA
3. Avenant convention SDE 22
4. Nom de l'école – RPI Ploëzal / Runan – **Point ajourné**
5. Correspond défense militaire Départementale
6. MAO Assurance
7. Régularisation Secteur Briantel
8. Constitution de la CCID
9. Acquisition véhicule mobilité
10. Acquisition équipements service technique (Tracteur, outil désherbage et balayeuse)

Questions et Informations diverses

Mr Le maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 11 Désignation d'un veilleur municipal à la Mission locale
- 12 Désignation d'un représentant au sein de la CLECT
- 13 Choix du prestataire pour la vérification des installations électriques, gaz et des aires de jeux (Presbytère et terrain de foot)

14 Achat du Km : Course Redadeg
15 Délégués au Syndicat Mixte de Kerloazec

VOTE : 15 POUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Viviane LE GOFF

2026_05_04_01 OBJET : **Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026**

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.
Le conseil municipal, **à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 30 mars 2026

APPROUVE le PV du conseil municipal du 30 mars 2026

VOTE : 15 POUR

Monsieur le maire demande à M. LE MINOUX s'il a apporté le texte règlementaire, comme proposé lors du dernier conseil. Ce dernier a répondu qu'il n'a pas trouvé le texte, car il avait eu cette information en allant sur Chat GPT.

Mme LE BAIL indique l'adresse mail sur la page Facebook, ne doit pas être une page « privée » . Les mails doivent arriver en mairie.

M. LE MINOUX profite pour demander qu'une photo des élus de la minorité soit aussi mise sur le site de la commune.

M. le maire propose de fixer une date pour effectuer les photos.

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

2026_05_04_02 OBJET : **Convention mise à disposition**

Monsieur le maire rappelle la situation.

Un agent de la collectivité est passé à 35 heures à partir du 1er janvier 2023, suite à un accord et un besoin, avec le centre de loisirs de Pontrieux, Guingamp Paimpol Agglomération.

Cet agent est sollicité régulièrement le mercredi, pendant les petites et grandes vacances scolaires, cela représente en moyenne un volume horaire de 320 heures dans l'année.

Cette nouvelle convention, mentionne à son article n° 2, ; le fait qu'elle soit tacitement renouvelable.

Chaque trimestre, un état, pour la facturation est transmis pour paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la convention de mise à disposition avec Guingamp Paimpol Agglomération

AUTORISE Mr le maire ou son représentant à signer la convention jointe à cette délibération.

VOTE : 15 POUR

2026_05_04_03 OBJET : **Avenant SDE 22**

Contexte :

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie** (en PJ) portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ploëzal du 13 mai 2014 relative à la convention du groupement d'achat d'énergie du 07 avril 2014 du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)

Vu la délibération du conseil municipal de Ploëzal du 10 février 2020 relative à l'avenant modificatif n°1 à la convention sus-mentionnée ;

APPROUVE l'avenant n° 2 constitutive du 07 avril 2014 du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), ci annexé

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

2026_05_04_** OBJET : **Nom de l'école – RPI Ploëzal / Runan** **Point ajourné**

2026_05_04_04 OBJET : **Désignation d'un correspondant défense de la délégation militaire Départementale**

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, le Conseil Municipal doit désigner un Correspondant Défense, il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DESIGNE : Madame Murielle TATARA VIVILE, Correspondant Défense

VOTE : 15 POUR

2026_05_04_05 OBJET : **MAO Assurances**

Monsieur le maire expose au Conseil que dans le cadre du renouvellement des différents contrats d'assurances de la commune qui arrivent à échéance à la date du 31 décembre 2026, et compte tenu de la complexité technique et juridique afférents au domaine des assurances, il y a lieu de faire appel à un assistant de maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé pour accompagner la collectivité dans son choix du prestataire

Pour cela, la commune a sollicité des devis auprès de plusieurs prestataires : Protectas, ED. Consultants et Consultassur.

PROTECTAS	ED CONSULTANT	CONSULTASSUR
2 500 euros HT	1 850 euros HT	1 500 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

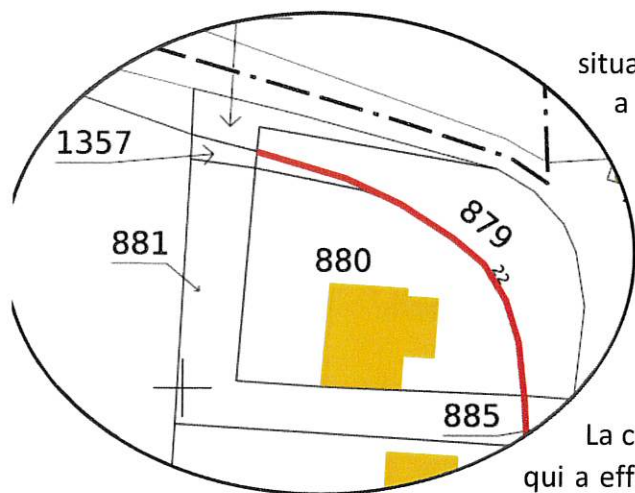
ACCEPTE la proposition d'AMO de l'entreprise CONSULTASSUR pour un montant de 1 500 euros HT

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

2026_05_04_06 OBJET : **Régularisation Secteur Briantel**



Mme THOMAS souhaite régulariser rapidement sa situation. C'est suite à son passage en mairie, que la commune a retracé l'historique de ses parcelles, pour comprendre l'objet de sa demande.

Afin de pouvoir répondre favorablement à la cession de parcelles dans le domaine communal, il reste une opération de bornage à effectuer, une division pour prendre en compte le mur existant, qui doit être restitué à Mme THOMAS.

La commune a reçu une proposition par le cabinet géomètre qui a effectué l'ensemble des bornages, suite à la création de la voirie dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE Le devis proposé par GEOMAT pour un montant de 1 820 euros HT (2 184 euros TTC)

PRECISE Qu'il s'agit d'une opération de régularisation de voirie communale

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

2026_05_04_07 OBJET : Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- ✓ Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- ✓ De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE en qualité de commissaires à la C.C.I.D. de la commune de Ploëzal, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

n°	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	LE GOAZIOU François	RABE Katia
2	LE BOURDONNEC Pierre	BINOT Marie Christine
3	CARMIGNAC Yannick	LE BARS Pierre
4	LE HONSEC Jacques	LAZAREVITVH Anne
5	LECCACORVI Mauro Giuseppe	TATARA VIVILLE Murielle
6	DURANTI Philippe	ROBINARD Anthony
7	LE MINOUX Sébastien	LE BAIL Brigitte
8	LE GOFF Viviane	LE FLEM Marion
9	DELAMOTE Yvon	Gwen NICOLAS
10	BERTHO Chantal	LARIVAIN Michel
11	CELINE LE RU	DERRIENNIC Jean Yves
12	LE BRETON Christiane	MOREAUX Sandrine

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 20 mai 2026

2026_05_04_08 OBJET : **Acquisition véhicule mobilité**

Monsieur le maire informe que 3 entreprises ont été sollicité pour demander un devis.

Les concessionnaires CITROËN d'Onet-Le-Château, X RIVOALLAN et COBREDIA de Saint-Martin-des-Champs ont répondu la demande.

Mr le maire propose de retenir la proposition pour le véhicule d'occasion suivant :

- CITROËN E-Jumpy Combi M 136 ch 75 kWh de 2022 avec 30 374 kms.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- DECIDE** L'acquisition d'in véhicule « MOBILITE », dans le cadre des déplacements interne sur la commune, au service des administrés
- INDIQUE** que le véhicule rentrera dans le parc de la flotte automobile, et assuré auprès de la SMACL
- AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE : 15 POUR

Mme LE BAIL demande pour quel projet est l'acquisition de ce véhicule.

Le maire précise qu'il s'agit de proposer une navette communale, pour déplacer les personnes âgées à la médiathèque, aux différentes manifestations proposées par la commune, notamment pour ceux qui habitent au plus loin du bourg, ayant des fois des difficultés à conduite.

Mme LE BAIL demande s'il s'agit d'un service en plus que le service mobilité proposé par GPA ; LE maire lui répond que oui.

Mme LE BAIL, demande qui conduit ce véhicule.

Le maire indique que cette question nécessite aussi une consultation auprès de l'assurance .

Mme LE BAIL demande s'il y a Beaucoup de demande.

M. le maire que c'est un projet de la campagne électorale, et que c'est à la collectivité de faire le nécessaire pour proposer ce service. Ce véhicule pourra aussi être utiliser par les élus pour des déplacements et aussi les agents communaux. Ce service est cométaire au service mobilité de GPA, qui ne fonctionne pas bien sur notre territoire.

M. ROBAINARD demande si le véhicule est adapté à l'handicap.

M. le maire réponse que non

M. ROBINARD demande si ce service est gratuit ?

M. le maire répond oui , gratuit , car l'objectif de cette navette est de lutter contre l'isolement du milieu rural

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

2026_05_04_09 OBJET : **Acquisition équipement Service Technique (Tracteur, outil désherbage et balayeuse)**

Monsieur le maire informe que 3 entreprises ont été sollicité pour demander un devis.

Les entreprises RM Motoculture, Espace Emeraude et Bléas ont répondu à la demande.

Mr le maire propose de retenir la proposition de l'entreprise BLEAS

Monsieur la maire précise qu'une subvention est accordée à la commune pour ces équipements de désherbage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ La proposition de la SARL Richard BLEAS de Paimpol, pour un montant de 36 277.46 Euros HT

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 15

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

2026_05_04_10 OBJET : **Désignation d'un veilleur municipal à la Mission locale**

La Mission locale demande aux communes qui le souhaite de nommer un veilleur chargé de relayer localement les attributions de la mission locale auprès des jeunes.

Ses missions consistent à

- « Être les yeux et les oreilles » de la mission locale,
- Participer aux informations collectives proposées,
- Identifier des situations individuelles qui méritent une attention particulière
- Être le relais de la commune pour initier des projets (chantiers pour les jeunes...)
- Être le référent pour les équipes de la mission locale

Pour information l'assemblée générale a lieu le 6 mai à 17h30 à la maison des projets -Pace du Vally / Guingamp

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DESIGNE : Madame Marion LE FLEM., veilleur municipal.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

2026_05_04_11 OBJET : **Désignation d'un représentant au sein de la CLECT**

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION portant composition de la CLECT

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Guy CONNAN, représentant de la commune de Ploëzal à la CLECT.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

2026_05_04_12 OBJET : **CHOIX PRESTATAIRE pour la vérification des installations électriques, gaz et aire de jeux.**

Monsieur le maire précise que suite au choix du prestataire s'assistant à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du marché public pour les assurances de la commune à partir du 1er janvier 2027, il a été demandé de délivrer des rapports Q18, pour que le dossier de consultation soit complet, et pour espérer que des assurances répondent favorablement à l'appel d'offre.

A ce jour, la commune dispose de deux prestataires, dont un qui vérifie qu'un seul bâtiment (la médiathèque)

C'est l'occasion d'harmoniser les vérifications, par un seul et unique prestataire, pour l'ensemble de nos bâtiments, et d'y ajouter la vérification gaz (Cuisine de la salle polyvalente) et nos aires de jeux (Presbytère et terrain de foot)

Une demande de devis a été formulée à la SOCOTEC, APAVE et Bureau Véritas

Monsieur le maire détaille les propositions réceptionnées en mairie, sous forme d'un tableau comparatif, joint à cette note de présentation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la proposition tarifaire de la SOCOTEC

- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

2026_05_04_13 OBJET : **REDADEG 2026**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe de la Redadeg organise en 2026 la prochaine course dont l'objectif est la promotion de la langue bretonne.

Comme pour les éditions précédentes, les organisateurs proposent l'achat d'un kilomètre par la collectivité.

Chaque kilomètre sera vendu pour récolter des fonds destinés à financer des projets liés à l'usage et à la transmission de la langue sur tout le territoire breton. L'objectif de cet événement est de promouvoir la langue bretonne. De nombreuses animations sont prévues dans les communes qu'elle traversera.

Un passage du kilomètre 151, au lieu sur la commune le 09 mai 2026

A chaque kilomètre, un témoin contenant un message en breton sera transmis au relayeur suivant symbolisant la transmission de la langue à travers les générations.

Les communes peuvent participer à l'événement en achetant un ou plusieurs kilomètres et en proposant un soutien logistique et de communication.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'acheter au nom de la commune, un kilomètre au prix de 250€

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

2026_05_04_14 OBJET : **Nomination des représentants au syndicat mixte de Kerloazec**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'occasion de l'élection du maire et de la municipalité, les nouveaux conseils municipaux sont appelés à désigner les représentants de leur commune auprès des différentes structures.

La commune doit proposer deux élus titulaires et un suppléant pour siéger au Syndicat mixte de Kerloazec

Après échanges, à l'unanimité,

PROPOSE M. Guy CONNAN et Mme Anne LAZAREVITCH, élus titulaires
Et M. Philippe DURANTI, élu suppléant

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

2026_05_04_15 OBJET : **Nomination des représentants au SMITRED (Interco)**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'occasion de l'élection du maire et de la municipalité, les nouveaux conseils municipaux sont appelés à désigner les représentants de leur commune auprès des différentes structures.

La commune doit proposer un élu pour siéger au SMITRED

Après échanges, à l'unanimité

PROPOSE M. Yannick CARMIGNAC et Pierre LE BARS

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 mai 2026

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le maire propose aux élus de prévoir un temps « finances » pour présenter le budget, qui a été voté avant les élections municipales, d'afin d'apporter des explications sur le fonctionnement d'un budget communal. Ce temps pourrait être prévu à la rentrée de septembre.

Constitution de la commission de contrôle de la liste électorale

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée **de 6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Comme la désignation des membres est régie par l'article L19 du code électoral et est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

LISTE GUY CONNAN <u>TOUS POUR PLOEZAL</u>	LISTE JEAN LOUIS HERVE <u>Ploëzal, Unis pour demain</u>
Marion LE FLEM	Brigitte LE BAIL
Murielle TATARA Viville	Sébastien LE MINOUX
Mauro Giuseppe LECCACORVI	*****

CDG 22 : Temps de sensibilisations pour les élus

GPA : Nomination de Mme BINOT comme élue déléguée, en charge de la santé territoriale et du contrat local santé

ELECTIONS SENATORIALES 2026 : Conseil municipal le 05 juin 2026 – Heure :

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (dont les Côtes d'Armor) sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants

Gendarmerie de Guingamp : formation « gestion des incivilités »

La compagnie de gendarmerie de Guingamp vous convie à ses sessions de formation "gestion des incivilités" dont les dates suivent :

- jeudi 03 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- jeudi 05 novembre 2026 de 9h00 à 12h00.

Calendrier :

- Commission finances le lundi 1^{er} juin à 14 heures
 - o Dossier de demande de subvention
- Conseil municipal : le 15 juin 2026 à 19h
 - o Vote des subventions communales

Journée rencontre élus / agents : le mercredi 03 juin 2026 de 10h à 16h environ

Fin de séance à 21h35

Signatures :

<u>Le Maire, Guy CONNAN</u>	<u>La secrétaire, Viviane LE GOFF</u>
